

5-1-100*	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR CP, CSDSA - M.ADEL/AIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARABIE/Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUCOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FERRANJE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTI/Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUD Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-100*	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR CP, CSDSA - M.ADEL/AIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARABIE/Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUCOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FERRANJE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTI/Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUD Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-100*	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-102*	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-103*	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-104*	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-105*	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA

5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
81 5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 208 du règlement délégué et 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
82 5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 208 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
83 5-I-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
10-I bis			Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-Françoise, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Françoise, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINISSET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Accord des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellément douanier	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-Françoise, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Françoise, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINISSET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-Françoise, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Françoise, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINISSET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
86			Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-Françoise, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Françoise, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINISSET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

110-170				Mme GALVANI Marie-Line, IRE, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL'AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
87	Article 197 du Protocole du 24 décembre 2002, pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express.	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express		Mme GALVANI Marie-Line, IRE, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL'AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
5-1-121°	Article 199 du CIDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'état des marchandises non Union ou sous destination particulière		Mme GALVANI Marie-Line, IRE, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL'AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
5-1-121°	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		Mme GALVANI Marie-Line, IRE, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL'AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
5-1-125°	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire		Mme GALVANI Marie-Line, IRE, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL'AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
92				Mme GALVANI Marie-Line, IRE, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL'AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIPI Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-

10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987	<p>Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe</p>
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habituation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe</p>
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habituation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe</p>
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRISOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe</p>

5-1-2°	Article 177 du règlement d'exécution	fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL AIDE Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DISSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DISSBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINIESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RIGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-3°	Article 116 du code des douanes de l'Union	Decisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL AIDE Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DISSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DISSBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINIESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RIGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-4°	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL AIDE Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DISSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DISSBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINIESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RIGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Decisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL AIDE Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DISSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DISSBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINIESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RIGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-9° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	<p>Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle</p>	<p>Mme GATVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADIELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe -</p>
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	<p>Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution</p>	<p>Mme GATVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADIELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe -</p>
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	<p>Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>à posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi</p>	<p>Mme GATVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADIELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe -</p>
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	<p>Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées</p>	<p>Mme GATVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADIELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe -</p>

5-I-10°	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite en réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou, si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
105		Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
106		Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-12°	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
107		Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-13°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe
108		Mme GAI VANI Marie-Line, IR2, CNSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CNSDS - Mme BOZOR, CP, CNSDS - M. ADEL-AIDE, Mare, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GHINESTI Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULLIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SAI YERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELIAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHELI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELIAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHELI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR 1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELIAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHELI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR 1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Ce qui du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-exportateur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA

5-1-20°	Articles 85 paragraphes 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-exportateurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits, originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
115			
5-1-21°	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Revocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
116			
5-1-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELIAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Daaniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DIESSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, EURLANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GHINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe
117			
5-1-23°	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELIAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Daaniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DIESSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURLANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GHINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe
118			
5-1-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELIAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Daaniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DIESSBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURLANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GHINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOINSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe
119			

S-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
S-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formulaire A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
S-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
S-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-29°	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisations d'envois échelonnés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELALIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAIEH Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-30°	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELALIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAIEH Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-31°	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Relais d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELALIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Daumiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAIEH Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-32°	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR 1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-I-33°	Article 116 du règlement d'exécution	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-I-34°	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR 1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR 1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA

5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois déclinomés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDI, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDI, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDI, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDI, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-47 ^o	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de données fondées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARABIE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEU Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
142			
5-1-48 ^o	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARABIE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEU Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
143			
5-1-49 ^o	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARABIE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEU Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
144			
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contre-faisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARABIE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme FURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEU Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
145			

10-2 quater	Articles 17, 18, 23, 1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles 1, 335-10, 1, 335-11, 1, 521-14, 1, 521-15, 1, 614-32, 1, 614-33, 1, 623-36, 1, 623-37, 1, 716-8, 1, 716-8-1, 1, 722-9, 1, 722-10, III des articles 1, 335-14, 1, 521-17-1, 1, 614-36, 1, 623-40, 1, 716-8-4, 1, 722-13 et IV des articles 1, 335-15, 1, 521-17-2, 1, 614-37, 1, 716-8-5 et 1, 722-14 du CPI	la manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Maddy, C2, chef d'équipe
146			
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Maddy, C2, chef d'équipe
147			
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles 1, 335-13, 1, 521-17, 1, 614-35, 1, 623-39, 1, 716-8-3 et 1, 722-12 du CPI	la décision de prélèvement d'échantillons	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Maddy, C2, chef d'équipe
148			
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles 1, 335-14, 1, 335-15, 1, 521-17-1, 1, 521-17-2, 1, 614-36, 1, 614-37, 1, 623-40, 1, 716-8-4, 1, 716-8-5, 1, 722-13 et 1, 722-14 du CPI	la décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Maddy, C2, chef d'équipe
149			

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenu des marchandises présumées contre-faisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIÏBÉ Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTIET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHÉ Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
150			Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIÏBÉ Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTIET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHÉ Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIÏBÉ Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTIET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHÉ Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
152	Article 158 B du CID	Autonsation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIÏBÉ Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTIET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHÉ Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-
153	Article 266 dernier alinéa 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes (La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAIF perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, libérations, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assistées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAIF comprise dans la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAIF perçue jusqu'au 31 décembre 2020.)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIÏBÉ Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTIET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHÉ Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe-

10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M ADEL AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M CARAIBE Dauphiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEE Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRUSSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
154			
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M ADEL AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M CARAIBE Dauphiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEE Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRUSSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
10-29°			
155			
10-30°	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
156			
10-30°			
157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
10-45°	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifiant fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
158			

10-46°	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELBAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
159			
10-49°	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du o) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures.	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELBAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
160			
10-50°	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Formature des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELBAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
161			
10-51°	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELBAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
162			

10-52°	Article 4 du décret n°93.1094 du 13 septembre 1993	Autorisations de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE, Dauphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
163			
10-53°	Article 5 du décret n°93.1094 du 13 septembre 1993	Autorisations de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE, Dauphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
164			
10-54°	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE, Dauphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
165			
5-11.5°	Article 229 du CIJ	Autorisations de changement de nom des navires français	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE, Dauphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE, Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAU, Meddy, C2, chef d'équipe.
166			

166-1°	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR CP, CSDSA - M. ADELALDI Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RUGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe -
166-2°	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
166-3°	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
166-4°	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, Mme BOZOR Sandrine, CP, CSDSA
170-6-4° bis	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR CP, CSDSA - M. ADELALDI Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RUGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe -
172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR CP, CSDSA - M. ADELALDI Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RUGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe -
173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PIERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR CP, CSDSA - M. ADELALDI Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. RUGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe -

10-2 bis	Reglement (CE) n° 1180/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisations d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauphiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISETT Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRFSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe
10-4°	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauphiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISETT Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRFSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisations d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauphiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISETT Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRFSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe
10-26°	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisations pour les entreprises de transport maritime de soumettre une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL-AIDE, Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauphiane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISETT Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRFSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe

176	Article 319 CGI (2)	Decision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL/AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL/AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
180	Article L29 LPP CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'almambies	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL/AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
8	Article 3-1 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 46-514 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADEL/AIDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

182	Article 289-8 ^o : annexe II du CGI	Autorisations préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eau-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article du code général des impôts et l'article 50 C. de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL-AIDE Marie, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
183	Article 289-9 ^o : annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL-AIDE Marie, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
184	Article 289-10 ^o : annexe II du CGI	Octroi de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL-AIDE Marie, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-
185	Article 289-20 ^o : annexe II du CGI	Autorisations de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M.ADEL-AIDE Marie, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS -, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANI Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe- M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M.RIGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe- M.ZIGAUJ Meddy, C2, chef d'équipe-

<p>Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUJOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISSTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>Delivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUJOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISSTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter b) de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUJOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISSTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDSA - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELALDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe - M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUJOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M. GINISSTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEI, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>

	<p>Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application de l'article 535 du code général des impôts et de l'annexe II au même code</p>	<p>Article 289-60^o annexe II du CGI</p>	190
<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe</p> <p>M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALLYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe</p>	<p>Autonisation de modifier les conditions, auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application de l'article 535 du code général des impôts et de l'annexe II au même code .</p>	<p>Article 289-61^o annexe II du CGI</p>	191
<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe</p> <p>M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALLYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe</p>	<p>Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code</p>	<p>Article 289-62^o annexe II du CGI</p>	192
<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS - M. PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - Mme BOZOR, CP, CSDSA - M. ADELAÏDE Marc, C2, chef d'équipe - M. ARAMON Pascal, C2, EMCAS - , chef d'équipe</p> <p>M. COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M. CARAÏBI Daumiphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Isabelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M. DUFOUR David, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe - M. GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAÏHE, Sophie, C2, chef d'équipe - Mme MAXIMIN Vanessa, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. PASCALINI Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGUIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALLYERIS Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme TRESSOR GIRARD, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe - M. ZIGAUJ, Meddy, C2, chef d'équipe</p>	<p>Autonisation de rebone d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'annexe I au même code.</p>	<p>Article 289-63^o annexe II du CGI</p>	193

DOUANE

971-2023-10-01-00017

DAI 2023 I-E-2 BSE de Baie Mahault 2023 10

<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORTI Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 1ère classe, DOUARÉD Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDIÉ Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GHANGOUH Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Dorane, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUË Claire, agente de constatation principal de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARSTIER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 1ère classe, TOMICHI Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse principale,</p>	<p>10-2 bis 174</p>	<p>Reglement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane</p>
<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORTI Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 1ère classe, DOUARÉD Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDIÉ Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GHANGOUH Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Dorane, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUË Claire, agente de constatation principal de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARSTIER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 1ère classe, TOMICHI Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse principale,</p>	<p>10-16° 176</p>	<p>Article 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée</p>

<p>10-2 ter</p> <p>145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles 1., 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p> <p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVI Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 1ère classe, DOUAREZ Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GENGOU Ariette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Dorane, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUË Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNIÉ Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur principale,</p>
<p>10-2 quater</p> <p>146</p>	<p>Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles 1., 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p> <p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVI Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOUAREZ Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GENGOU Ariette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Dorane, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUË Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNIÉ Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur principale,</p>

10-2 quater-0	Article 25,2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Jules, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 1ère classe, DOUARÉD Céline, contrôreuse de 2ème classe, DUQUEL-SNOY Ilodje, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GANGOUJ Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Doname, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUJ Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe, MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRÉ Yasmine, contrôreuse de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse principale,</p>
147		<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Jules, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOUARÉD Céline, contrôreuse de 2ème classe, DUQUEL-SNOY Ilodje, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GANGOUJ Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Doname, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUJ Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe, MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRÉ Yasmine, contrôreuse de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse principale,</p>
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	<p>BOYBEUX Doname, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUJ Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRÉ Yasmine, contrôreuse de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse principale,</p>
148		

La décision de prélèvement d'échantillons

<p>10-2 quater- 2</p> <p>149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p> <p>BENJAMIN Higuens, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOUAREZ Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 1ère classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HIL-AIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Romy, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUË Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karim, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur principale,</p>
<p>10-2 quater- 3</p> <p>150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p> <p>BENJAMIN Higuens, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agente de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOUAREZ Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HIL-AIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Romy, agent de constatation principal de 2ème classe, JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LADROUË Claire, agente de constatation principale de 2e classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PIETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karim, agente de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 1ère classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur principale,</p>

BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
 BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
 BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
 BRACMORT Carole, agente de constatation principal de 2ème classe
 CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
 CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
 DOUAREF Gelia, contrôreuse de 2ème classe,
 DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe,
 DYVRANDJE Claude, contrôleur de 1ère classe,
 ESNAARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe,
 GENGOUL Arlette, contrôreuse de 2ème classe,
 GERAN Raissa, contrôreuse de 2ème classe,
 HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
 HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
 JOINVILLE Rollin, contrôleur de 2ème classe
 JOYBAUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
 LADROUË Claire, agente de constatation principale de 2e classe,
 L'ANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
 MAGNE Præclia, contrôreuse de 2ème classe,
 MARSTER Steve, contrôleur de 2ème classe
 MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
 PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe,
 RENDU Karine, agente de constatation principale de 2ème classe
 SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 1ère classe,
 TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
 TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe,
 VIROLAN Sophie, contrôreuse principale,

Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation

Article 262 du CGI

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur Régional



Olivier FOQUIE

6-1°

167

DOUANE

971-2023-10-01-00018

DAI 2023 I-E-3 BSE de Port-Louis 2023 10

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocrot de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
5-I-84° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.

10-2 quater-2 149	Articles 23, I, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles 14, 335-14, I., 335-15, I., 521-17-1, I., 521-17-2, I., 614-36, I., 614-37, I., 623-40, I., 716-8-4, I., 716-8-5, I., 722-13 et I., 722-14 du CPI	la décision de destination des marchandises soupçonnées de contrebande	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LEJ
10-2 quater-3 150 6-1° 167	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles 14, 335-14, I., 521-17-1, I., 614-36, I., 623-40, I., 716-8-4, I., 722-13 du CPI	la prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrebandes	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LEJ
174	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LEJ
10-16° 176	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LEJ
	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LEJ

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur Régional

OLIVIER FOUQUIER

DOUANE

971-2023-10-01-00019

DAI 2023 I-E-3 BSE de Port-Louis 2023 10

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

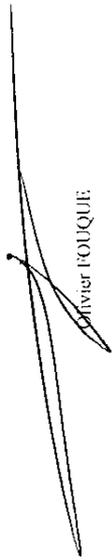
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocroti de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
5-I-84° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 quater- 0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.
10-2 quater- 1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Sylvès, C2, CDUA par interim TURNÉY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.

10-2 quater-2 149	Articles 23, I, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles 14, 33-14, I, 33-15, I, 52-1-17-1, I, 52-1-17-2, I, 61-4-36, I, 61-4-37, I, 62-3-40, I, 71-6-8-4, I, 71-6-8-5, I, 72-2-13 et I, 72-2-14 du CPI	la décision de destination des marchandises soupçonnées de contrebande	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LE
10-2 quater-3 150 6-1° 167	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles 14, 33-14, I, 52-1-17-1, I, 61-4-36, I, 62-3-40, I, 71-6-8-4, I, 72-2-13 du CPI	la prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrebandes	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LE
174	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LE
10-16° 176	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LE
	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LEYRAT Fabien, C1, CDU par interim, SURENA Siyves, C2, CDUA par interim, TURNIEY Jordana, CPPAL, GALL David, CPPAL.	LE

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur Régional


Olivier FOUQUE

DOUANE

971-2023-10-01-00020

DAI 2023 I-E-4 BSE de Saint-Francois 2023 10

Delegation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-François, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118 ^o	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocrotte de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
5-1-120 ^o	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
145	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
10-2 quater-0	Article 25-2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
147	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
148	Articles 23-1, 26-3 et 26-8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
10-2 quater-2	Articles 23-1, 26-3 et 26-8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
149	Article 23-4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 722-13 du CPI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
10-2 quater-3	Article 262 du CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	HOLMENSCHLAGER Myriam CDU CI – ROBERT-GARNIER Louis CDUA CI – BOIGRIS-VINCENT PHANUEL C2 chef d'équipe
150	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009		
6-1 ^o			
167			
174			

10-16°

17%

Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts
Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur
la valeur ajoutée

HOLMENSCHLAGER Myriam CDD C1 ROBERT-GARNIER Louis
CDDA C1 BOIGRIS-VINCENT PIANUJEL C2 chef d'équipe

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur Régional



Olivier FOUQUE

DOUANE

971-2023-10-01-00014

DAI 2023 I-E-5 BSE de SXM 2023 10

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er octobre 2023

Annexe I – E – 5

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-Martin, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

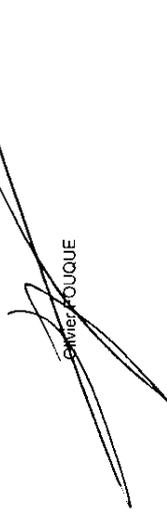
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF ^o	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-11 ^o	Article 112 du code des douanes de l'Union	Droit de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
5-1-12 ^o	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
5-4-83 ^o	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
5-4-84 ^o	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	a. retenue et la suspension de la manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
145	Articles 17, 18, 23, L. 24 et 29 du Règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	la manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
147	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
10-2 quater-1	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
148	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-contre-fautes L3 du CPI	Autorisation du délat de la retenue des marchandises présumées	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENNDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
150			
6-1°			
167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENNDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
10-2 BIS	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENNDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
174			
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.FERJULE Patrick, CP, adjoint - Mme LAURENNDON Sabine, CP, Julien MICHY, C2, Maurice MONNIER, C2
176			

Fait à Basse-Terre, le 1 octobre 2023

Le Directeur Régional


Olivier FOUQUE

DOUANE

971-2023-10-01-00021

DAI 2023 I-E-6 BSE de Grand-Bourg MG 2023 10

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Grand-Bourg, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF**	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118°			
11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
5-I-120°			
13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
5-I-83°			
57	Article 305 du règlement d'exécution		MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
5-I-84°			
58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passages	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles 135-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-9, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être dédouanées	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
147			
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
148			
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MELISSE Albert C2 chef d'unité CHOUAHA Touati ACP2 chef d'unité adjoint FEREOL Randy ACP2, chef d'unité adjoint par interim
149			

10-2 quater-
3

Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles 1, 335-14, 1, 521-17-1, 1, 614-56, 1, 623-40, 1, 716-8-4, 1, 722-13 du CPI

La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées, contrôlantes

MELASSE, Albert C2 chef d'unité
CUIOUAIA, Youni ACP2 chef d'unité adjoint
FEREKO, Randy, ACP2, chef d'unité adjoint par interim

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} octobre 2023

Le directeur régional



Olivier FOUQUIE

DOUANE

971-2023-10-01-00015

DAI 2023 I-E-7 BSE de Basse-Terre 2023 10

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er octobre 2023

Annexe I – E – 7

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Basse-Terre, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

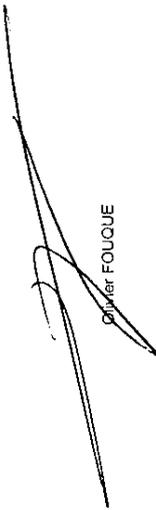
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF ⁰	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction de délégataire de signature (1)
5-I-118 ⁰	Article 112 du code des douanes de l'Union	Droits de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
11	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-I-120 ⁰	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-I-83 ⁰			
5-I-84 ⁰	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
58			
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 321-324, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises, M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint	
145			
10-2 quater	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
146			
10-2 quater-1	Article 25-2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
147			
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-5 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
148			
10-2 quater-2	Articles 23-1, 26-3 et 26-8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.GAGNEPAIN Thibault, CI, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
149			

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises pressumées	M. GAGNEPAIN Thibault, C1, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
150			
6-1°			
167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. GAGNEPAIN Thibault, C1, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 DIS			
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. GAGNEPAIN Thibault, C1, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-16°			
176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. GAGNEPAIN Thibault, C1, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 10 octobre 2023

Le Directeur Régional



Olivier FOUQUE

DOUANE

971-2023-10-01-00016

DAI 2023 I-E-8 BSE de Deshaies 2023 10

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er octobre 2023

Annexe I – E – 8

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Deshaies, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Centre de factures de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles 1, 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises prescrites contrefaisantes	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUET-SÉGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Télise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe

10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUIET-SEGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Téliise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
149			
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III) La prorogation du délai de la retenue des marchandises des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Fabien GATEAU CP, chef d'unité, M. HUIET-SEGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Téliise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
150 6-1°			
167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUIET-SEGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Téliise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
174	Règlement (CE) n° 1861/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUIET-SEGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Téliise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité, M. HUIET-SEGONDÉ Christophe, MAD, CDUA, Mme GABALI Téliise, C1, chef d'équipe, M.FRANCOIS Christian, C2, chef d'équipe
176			

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur Régional

Oliver FOUQUE

DOUANE

971-2023-10-01-00002

decision d'ordonnancement et subdélégation du
directeur regional -2023 10

Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe et des Îles du Nord,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU L'arrêté du 22 août 2023 portant nomination au 1^{er} octobre 2023 de Monsieur Olivier FOUQUE, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour exercer les fonctions de directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU Le procès-verbal d'installation de Monsieur Olivier FOUQUE en date du 1er octobre 2023
- VU Le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Olivier FOUQUE en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD**
Secrétariat général régional
151, allée Maurice MICAUX
97 100 BASSE-TERRE cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : Murielle JACOBY
Téléphone : 05 90 99 45 54
Télécopie : 05 90 81 33 92
Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr
Réf. :

VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 2 octobre 2023, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **Mme DEWAILLY-LE GALL Corinne, inspectrice principale de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,**
- **M. Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.**

À effet de :

– signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

- n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme DEWAILLY-LE GALL Corinne, inspecteur principal de 1e classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de M. Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.**

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **M. Sébastien CAMUS, inspecteur régional de 3° classe,**
- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe,**
- **M. Philippe AUBERT, contrôleur de 1ère classe,**
- **M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 1e classe,**
- **Mme Vanessa SAMUEL, agent de constatation principal de 2° classe.**

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.



Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Sébastien CAMUS, inspecteur régional de 3^e classe,**
- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3^eme classe,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2^eme classe**
- **M. Philippe AUBERT, contrôleur de 1^{ère} classe.**

Au service BOP – contrôle de gestion, à l’effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l’UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l’article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d’autorisations d’engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l’économie générale du BOP n’est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle d’orientation des contrôles,**

- **M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef du pôle d’action économique de la direction régionale à Basse-Terre,**

- **Mme DEWAILLY-LE GALL Corinne, inspecteur principal de 1^eclasse, chef du pôle gestion et logistique,**

- **Mme Annie MAMBOLE, contrôleur principal, agent du PAE,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d’impôts d’État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Alex GENE, inspecteur régional de 2^eme classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port, exerçant l’intérim du bureau;**

- **M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre, exerçant l’intérim du bureau,**

- **M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3^eme classe, chef du bureau de douane du Raizet,**

– Mme Jocelyne RENARD, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe au chef du bureau du Raizet,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

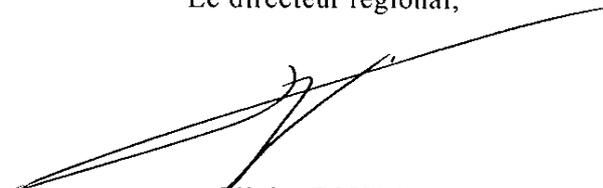
La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 1er octobre 2023,

Le directeur régional,



Olivier FOUQUE

ANNEXE 1

- M. Sébastien CAMUS, inspecteur régional de 3° classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;

- M. Philippe AUBERT, contrôleur de 1ère classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 1ère classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

DOUANE

971-2023-10-01-00004

octobre 2023 10 DAI 2023 IA RR

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er octobre 2023

Annexe I – A

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-1-115°	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-112°	Article 95, paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-113°	Article 89, paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-114°	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-115°	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-116°	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-117°	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Contour de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-119°	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard de paiement ou remise de l'intérêt de retard de paiement précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
5-1-59°	Articles 174, 175 et 198, paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
33 5-1-71°	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
45	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement – PAGÉSY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3
125			

5-1-40^e

136

Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution

Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires

THOMAS Stéphane, DP2D, chef du service comptable, CASYANI, Philippe, CSC2, Chef du pôle comptabilité, CIVIS Marguerite, IR3, cheffe du pôle recouvrement - PAGESY Jean-Marc, INSP, Lynda NAUDIN, IR3

Fait à Basse-Terre, le 2 octobre 2023.

Le directeur régional

~~OLIVIER BOUQUIN~~

MTES

971-2023-10-04-00003

Arrêté DEAL TMES du 04 octobre 2023 portant
agrément pour exploiter un établissement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé J-ZUP
CONDUITE



Arrêté DEAL TMES du 04 OCT. 2023

**portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «J-ZUP CONDUITE»**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 05 septembre 2023 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande d'agrément présentée par Monsieur RAYAPIN Jimmy en date du 16 septembre 2023 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «J-ZUP CONDUITE» ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur RAYAPIN est autorisé à exploiter, sous le n°E 23 971 0006 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «J-ZUP CONDUITE», enseigne « JR CONCEPT GROUP » et situé, Rez de Chaussée 3 ENS Bairnbridge Center – LES ABYMES.

Article 2.– Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

A2- B/B1 - AM-Quadri léger .

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 6 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la DEAL situé à Dothémare Les Abymes.

Article 9 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le **04 OCT. 2023**

P°/Le Préfet et par délégation

Cheffe de l'Unité Éducation Routière

Claudiane MIREDIN
DPCSR

MTES

971-2023-10-04-00002

Arrêté DEAL TMES du 04 octobre 2023 portant
cessation d'exploitation de l'établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Arrêté DEAL TMES du 04 OCT. 2023
*portant cessation d'exploitation de l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé "AUTO-ECOLE FOY"*

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 05 septembre 2023 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2022 autorisant Monsieur FOY Jean-Paul à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE FOY**», situé à 17 Rue Baudot - BASSE-TERRE ;

Considérant la demande de fermeture de l'établissement formulée par l'exploitant en date du 03 octobre 2023 ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2022 relatif à l'agrément n°E 10 09A0430 0 délivré à Monsieur FOY pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à 17 Rue Baudot - BASSE-TERRE sous la dénomination «**AUTO-ECOLE FOY**», est **abrogé**.

Article 2 – Monsieur FOY est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 – Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, vous devez :

- faire supprimer la mention spéciale « véhicule école » sur le certificat d'immatriculation
- procéder au démontage du dispositif de double commande de freinage, de débrayage et d'accélération
- procéder au démontage du dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction.

Article 6 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la DEAL à Dothémare – Les Abymes.

Article 7 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le **04 OCT. 2023**

P°/Le Préfet et par délégation,

Cheffe de l'Unité Education Routière



Claudiane MIRENIN
DPCSR

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

MTES

971-2023-10-04-00001

Arrêté DEAL TMES du 04 octobre 2023 portant modification de l'agrément autorisant Madame PRIAM Carole à exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière



Arrêté DEAL TMES du 04 OCT. 2023

**portant modification de l'agrément autorisant Madame PRIAM Carole
à exploiter un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 05 septembre 2023 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 autorisant Madame PRIAM Carole à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SAS ADEONA » et situé Logement des Maîtres – Chemin des Petites Abymes - POINTE-A-PITRE sous le n°R 23 971 0004 0 ;

Considérant la demande d'ajout de salle présentée par Madame PRIAM en date du 22/09/2023 ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière à :

**1- KARAIBES HOTELS
Pointe de La Verdure
LE GOSIER**

**2- SALLE PEVENTION ROUTIERE
Lot 4 ZAC de Dugazon Bourgogne
LES ABYMES**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Déal située à Dothémare – LES ABYMES.

Article 4 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le **04 OCT. 2023**

P°/Le Préfet et par délégation

Cheffe de l'Unité Éducation Routière

Claudine MIRE DIN
DPCSR

MTES

971-2023-09-22-00004

Patrick FARGERE



Arrêté DEAL/PACT du 22 SEP. 2023

portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, par la société MANTA CARAIBES, représentée par monsieur Patrick FARGERÉ pour l'installation d'une camionnette de 12m², d'une tonnelle de 9m² et de 4 CATA FUN X2 destinés à la location de matériels nautiques, sur la parcelle BE 110, située sur le territoire de la commune de POINTE-NOIRE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code général des impôts;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision DEAL/PACT du 4 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

- Vu la décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques fixant les conditions financières et l'engagement souscrit par le bénéficiaire de payer la redevance fixée en date du 17 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du commandant supérieur des forces armées aux Antilles en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du directeur de l'Agence des 50 pas géométriques en date du 25 mai 2023 ;
- Vu l'avis du réputé favorable du maire de la commune de Pointe-Noire ;
- Vu l'avis de publicité n° DEAL/PACT-2022- 013 du 22 novembre 2022 qui n'a fait l'objet d'aucune autre demande ;
- Vu la demande en date du 7 mai 2022 et complétée le 29 septembre 2022 par laquelle la société MANTA CARAIBES, RCS 898914999, représentée par monsieur Patrick FARGERE demeurant rue de l'Allemand Malendure – 4 les hauts du rocher – 97125 BOUILLANTE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime ;

Considérant que l'opération projetée respecte les intérêts mentionnés aux articles L.2121-1 et L.2122 à L.3122-3 et 214-56 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment aux articles L.321-1 à L.321- et L.321-9 à L. 321-10 du code de l'environnement, aux articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société MANTA CARAIBES représentée par monsieur Patrick FARGERE, RCS 898914999, est autorisée à titre essentiellement précaire et révocable à occuper temporairement le domaine public maritime, pour l'installation d'une camionnette, d'une tonnelle et de 4 CATA FUN X2, destinés à la location de matériels nautiques, sur la parcelle cadastrée BE 110, située sur le territoire de la commune de POINTE-NOIRE.

Cette autorisation est accordée sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne seront jamais interrompus.

Article 2- Installations à terre

- une camionnette de 12 m²
- une tonnelle de 9m²
- 4 CATA FUN X2 = 15 m²
- soit une superficie totale arrondie à 40 m²

Article 3 – La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 849,00 € pour une durée de 5 ans.

A - La part fixe s'élève à 849,00€

B- part variable de la redevance

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxes du site objet du présent titre d'occupation.

Article 4 – Révision de la redevance

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice **TPO2** (135,7) publié par l'INSEE le 21/06/2023.

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

d'un taux de 2 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 120 000 € hors taxe.

Article 5 – Modalités de paiement de la redevance.

La redevance est payable par terme annuel dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Afin d'éviter toute erreur dans le traitement de votre paiement, il conviendra d'attendre la réception du titre de perception avant de régler le montant de votre redevance.

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou prélèvement unique sur compte bancaires ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement . Les références bancaire du CSDOM figurent ci-après :

IBAN : FR463000 100064R755000000013 ; **BIC** : BDFEFRPPCCT

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26 XXXXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard de paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L.2125-5 du code général des propriétés des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le montant de la redevance comporte la part fixe ainsi que la part variable tels que déterminés à l'article 3 de la présente autorisation.

Article 6 – Impôts et taxes.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 7 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en oeuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFiP), située au 120 rue de Bercy 75772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement , dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier ;

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservés 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, de finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédocus 322 – 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé (e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL).

Article 8 - La durée de la présente autorisation est fixée à **5 ans** à dater du présent arrêté. Elle est précaire et révocable dans les conditions fixées à l'article 12.

En cas de renouvellement, la demande devra être présentée trois mois avant l'expiration de l'autorisation.

Article 9 - Le présent titre d'occupation ne confère pas aux titulaires le droit réel prévu par les articles L. 2122-6 à L. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 10 - La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'administration sous peine de résiliation de plein droit.

Article 11 - 1°) Le libre accès aux installations sera accordé aux agents de l'administration chargés d'assurer la gestion et la police du domaine public maritime, aux agents de la douane et des forces d'ordres.

2°) La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec la législation concernant outre, le travail, la protection de la nature et justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité contre les incendies et les dommages causés aux tiers.

3°) Le permissionnaire devra installer le camion dans une zone en arrière plage, dans la zone déjà artificialisée, pour permettre la revégétalisation de la plage de bord de mer. L'occupation est autorisée de jour avec interdiction d'installer des éclairages sur le site qui est un site de ponte de tortues.

Article 12 - La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Elle pourra notamment être révoquée soit à la demande du directeur régional des finances publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) en cas d'inexécution des clauses financières, soit à la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en cas d'observation d'atteinte aux espèces ou à leur habitat et en cas d'inexécution des autres clauses ou si l'intérêt public le nécessite.

En cas de renonciation à l'autorisation avant son terme, le permissionnaire devra en informer expressément et par écrit le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 13 - La présente autorisation sera nulle de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de sa date d'effet.

Article 14 - Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts, notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration des constructions nouvelles prévues par l'article 9 de la loi du 8 août 1890.

Article 15 - En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de cessation de l'occupation, le permissionnaire devra, s'il en est requis, remettre les lieux en leur état primitif dans le délai qui lui sera imparti par l'administration.

Faute de quoi, les mesures nécessaires seront prises d'office à ses frais par le service prospective, aménagement et connaissance du territoire, à moins que celui-ci n'accepte formellement le maintien partiel ou total des installations dont le permissionnaire devra dans ce cas faire abandon à l'État.

Article 16 - Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés. Le permissionnaire sera responsable notamment des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir du fait de ses installations, ainsi que des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

Article 17 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 18 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le directeur régional des Finances Publiques – pôle domanial et politique immobilière de l'État, à monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, à monsieur le directeur de l'agence des 50 pas géométriques, à monsieur le maire de la commune de POINTE-NOIRE, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 22 SEP. 2023



Le Directeur Adjoint
Pierre-Antoine MORAND

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr



MTES

971-2023-09-29-00004

Arrêté DEAL-RN N° 971-2023-du 29-09-2023
portant désignation des membres du Comité de
l'eau et de la Biodiversité de Guadeloupe



Arrêté N°

du 29 SEP. 2023

**Portant désignation des membres
du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

Considérant la fin du mandat de tous les membres du CEB Guadeloupe désignés par arrêté DEAL/RN n°971-2017-10-03-02 du 3 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité de l'eau et de la biodiversité est composé ainsi qu'il suit :

Représentants du Conseil régional :

- Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO
- Mme Camille PELAGE
- Mme Sylvie VANOUKIA

Représentants du Conseil départemental :

- Mme Isabelle AMIREILLE-JOMIE
- M. Ferdy LOUISY
- Mme Danielle France-Lyse MINACHTY

Représentants des communes et collectivités territoriales :

Communes

- Mme Marianne GRANDISSON

Établissements publics compétents en eau potable et assainissement :

- Mme Géraldine BASTARAUD
- M. Adrien BARON
- M. Edouard DELTA
- M. Alain LEON
- Mme Nicole SINIVASSIN

Représentants du collège des usagers et personnalités qualifiées :

Représentants de l'agriculture :

- M. Harry RUPAIRE
- M. Pascal CASALAN

Représentant de la pêche maritime :

- M.

Représentant de l'industrie :

- M. Michel CLAVERIE-CASTETNAU

Représentant de la forêt :

- M. Frantz-Fabien MONTELLA

Représentant des services de production et de distribution d'eau :

- Mme Leslie VEREPLA

Représentant des consommateurs d'eau :

- M. Harry OLIVIER

Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Mme Caroline CESTOR
- M. Gérard BERRY
- M.

Personnalités qualifiées :

- M. Antoine RICHARD ;
- Mme Marion LABELLE ;
- M. Olivier GROS ;
- M. Gilles LEBLOND.

Le président du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe ou son représentant.

Le président du Parc national de Guadeloupe ou son représentant.

Représentant des milieux socio-professionnels :

- M. Félix LUREL

Représentants de l'État :

- Le préfet ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur de la mer ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le directeur général de l'office national des forêts ;
- Le directeur général délégué du bureau de recherches géologiques et minières ;
- Le directeur du conservatoire du littoral ;
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

ou leurs représentants.

Article 2 – Le secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Guadeloupe est assuré par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 29 SEP. 2023

Le Préfet



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

PREFECTURE - DCL

971-2023-09-28-00003

Arrêté portant règlement du budget primitif
2023
de la commune de POINTE-NOIRE



**Arrêté n°971-2023-09- /SG/DCL/SLAC/BFL du septembre 2023
portant règlement du budget primitif 2023
de la commune de POINTE-NOIRE**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu** le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté SG/BCI n°971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu** l'avis rectifié de la chambre régionale des comptes n°2023-0029 du 1^{er} septembre 2023, notifié le 14 septembre 2023 sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de la commune de Pointe-Noire, au titre des articles L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que la collectivité régionale n'a pas procédé à la répartition de la réserve des 4 % de l'octroi de mer à ce jour, la collectivité territoriale pourrait prétendre au bénéfice d'un versement d'un montant minimum de 200 000 € ; le compte 73 est augmenté du même montant ;
- Considérant** que les compensations d'exonération font l'objet d'une comptabilisation au compte 74833, le compte 73 doit être minoré de ce montant ;
- Considérant** que la ville de Pointe-Noire a délibéré le 9 juin dernier sur l'affectation du fonds d'aide aux communes (FAC) attribué par le département d'un montant de 200 000 € ; il convient d'augmenter le compte « opérations d'équipements » et le compte 13 en conséquence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le budget primitif 2023 de la commune de POINTE-NOIRE est réglé comme suit :

**Avis rectifié n° 2023-0029 du 01/09/2023 de la commune de POINTE-NOIRE
BP 2023**

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Budget réglé
011	Charges à caractère général	1 560 862,57	1 595 275,50
012	Charges de personnel	6 959 651,33	7 012 000,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	501 165,00	494 511,00
66	Charges financières	46 320,89	46 321,00
67	Charges exceptionnelles	35 800,00	36 800,00
68	Dotations aux provisions	0,00	82 192,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	248 490,64	248 491,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	475 201,08	475 201,00
Total		9 832 491,51	9 995 791,00

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0,00	185,00
70	Produits services, domaines et ventes	159 240,75	187 663,00
73	Impôts et taxes	4 516 241,00	4 719 981,00
731	Fiscalité locale	2 545 351,00	2 493 771,00
74	Dotations et participations	1 809 934,00	1 810 276,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00	53 876,00
77	Produits exceptionnels	0,00	23 359,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	250 000,00	250 000,00
Total		9 335 766,75	9 539 111,00

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
010	Stocks	0,00	0,00
OP	Opérations d'équipements	3 103 031,54	3 241 526,00
16	Emprunts et dettes assimilées	187 286,13	187 286,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	250 000,00	250 000,00
D001	Solde d'exéc. Négatif reporté ou anticipé	257 376,43	257 376,00
Total		3 797 694,10	3 936 188,00

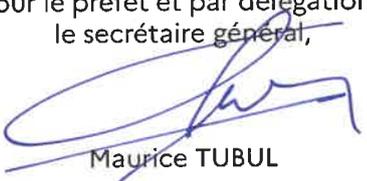
Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	550 447,56	48 864,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 998 755,90	3 294 820,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	248 490,64	248 491,00
R001	Solde d'exéc. Positif reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total		3 797 694,10	3 592 175,00

Section de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	9 832 491,51	9 995 791,00
Recettes	9 335 766,75	9 539 111,00
Résultat	-496 724,76	-456 680,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	3 797 694,10	3 936 188,00
Recettes	3 797 694,10	3 592 175,00
Résultat	0,00	-344 013,00
Résultat global prévisionnel	-496 724,76	-800 693,00

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de POINTE-NOIRE et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Tél : 05 90 99 39 00

Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Préfecture de la Guadeloupe – Rue de l'Ardenne – 97100 BASSE-TERRE

3 / 3

PREFECTURE - DCL

971-2023-09-28-00002

Arrêté portant règlement du budget primitif
2023
de la commune de SAINT-LOUIS DE
MARIE-GALANTE



**Arrêté n° 971-2023-09–/SG/DCL/SLAC/BFL du septembre 2023
portant règlement du budget primitif 2023
de la commune de SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/BCI n°971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2023-0030 du 31/08/2023, notifié le 05 septembre 2023 sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, au titre des articles L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état détaillé des dettes sociales de la commune de Saint-louis et de ses entités associées au 31 décembre 2022, transmis par la CGSS/URSSAF par courriel du 18/09/2023, soit après le délibéré de la chambre régionale des comptes ;

Considérant le montant des sommes prescrites (1 412 663,40 €) et non prescrites (1 368 319,34 €) ;

Considérant les observations complémentaires communiquées par la chambre régionale des comptes par courriel du 22/09/2023, le chapitre 77 est porté à 1 422 752,89 €, correspondant à l'écart (134 881,31 €) des prévisions de la collectivité et des dettes réellement prescrites ;

Considérant le respect de l'équilibre de la section de fonctionnement, le compte 023 fait l'objet d'ajustement, en conséquence est majoré de 263 156,38 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante est réglé comme suit :

Avis n° 2023-0030 du 31/08/2023 - commune de Saint-Louis de Marie-Galante					
Annexe 1 - Budget primitif principal 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
011	Charges à caractère général	461 647,73	103 799,00	29 057,00	594 503,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 684 583,00	0,00	-100 000,00	2 584 583,00
014	Atténuations de produits	163 208,26	163 208,00	0,00	326 416,26
65	Autres charges de gestion courantes	239 362,00	0,00	-1 000,00	238 362,00
66	Charges financières	15,00	0,00	0,00	15,00
67	Charges exceptionnelles	107 500,00	0,00	-100 000,00	7 500,00
68	Dotations aux amortissements	234 365,44	0,00	0,00	234 365,44
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 381 209,26	0,00	263 156,38	1 644 365,64
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur sections	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	1 141 808,82	0,00	-13 550,00	1 128 258,82
Total		6 413 699,51	267 007,00	77 663,38	6 758 369,89

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
013	Atténuations de charges	32 000,00		0,00	32 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	94 098,00		0,00	94 098,00
73	Impôts et taxes	3 736 301,00	339 022,00	137 954,00	4 213 277,00
74	Dotations et participations	982 991,28		2 576,00	985 567,00
75	Autres produits de gestions courantes	10 675,03		0,00	10 675,00
76	Produits financiers	0,00		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 557 634,20	0,00	-134 881,31	1 422 752,89
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur sections	0,00		0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00		0,00	0,00
Total		6 413 699,51	339 022,00	5 648,69	6 758 369,89

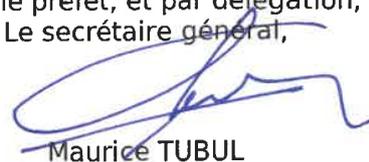
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison affectation à	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	151 493,59	0,00	0,00	151 494,00
22	Immobilisations reçues en affectatio	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	482 340,48	600,00	0,00	482 940,00
OPE	Opérations d'équipements	1 429 085,17	0,00	186 615,00	1 615 700,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sect	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 154 873,50	0,00	-3 214,00	2 151 660,00
Total		4 221 792,74	600,00	183 401,00	4 405 794,00
Recettes d'investissement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	53 507,24	0,00	13 318,00	66 825,24
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 1	2 509 532,24	73 476,00	-471 755,00	2 111 253,24
138	Autres subv. d'invest. non transférab	138 772,00	0,00	0,00	138 772,00
16	Emprunts et dettes (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 2	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectatio	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	138 772,00	0,00	-63 008,00	75 764,00
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionn	1 381 209,26	0,00	263 156,38	1 644 365,64
040	Opér. d'ordre de transferts entre sect	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		4 221 792,74	73 476,00	-258 288,62	4 036 980,12

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	RAR	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	6 413 699,51	267 007,00	77 663,38	6 758 369,89
Recettes	6 413 699,51	339 022,00	5 648,69	6 758 369,89
Résultat	0,00	72 015,00	-72 014,69	0,00
Section d'investissement	Budget voté			Budget réglé
Dépenses	4 221 792,74	600,00	183 401,00	4 405 794,00
Recettes	4 221 792,74	73 476,00	-258 288,62	4 036 980,12
Résultat	0,00	72 876,00	-441 689,62	-368 813,88
Résultat global prévisionnel	0,00	144 891,00	-513 704,31	-368 813,88

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SALIM

971-2023-09-18-00012

Arrêté DAAF/SFD du 18 Septembre 2023 portant
modification de l'arrêté DAAF/SFD du 03 avril
2023 relatif à l'attribution de la subvention de
fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale
de Marie-Galante



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service Formation Développement

**Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023
portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Marie-Galante**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, articles L.813-9 et R.813-42 à R.813-50 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2021 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié ;
- Vu le protocole d'accord du 3 mars 2022 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié.

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 est modifié comme suit :
Un troisième versement de **deux mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt-quatre centimes (2 453,24 €)** sera effectué sur le compte de la **Maison Familiale et Rurale de Marie-Galante** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

La subvention sera versée par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Marie-Galante
Section Tivoli
97112 Grand-Bourg

N° SIRET : 81818463200011
Tiers n° 1001536743

RIB CREDIT MUTUEL : 10278 05345 00020159201 66
IBAN : FR76 1027 8053 4500 0201 5920 166

Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et CP sur le BOP 0143-02-03
« Enseignement agricole - privé du rythme approprié – hors personnel. »

Article 3 – Le rythme de versement de la subvention est déterminé en fonction de la mise à disposition des crédits.

Conformément aux articles R.813-26 à R.813-28 du code rural, les Maisons Familiales Rurales sont tenues de fournir au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice. Les mandatements suivants seront effectués suite à la réception de ces documents.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023


Xavier LEFORT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-09-18-00009

Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 03 avril 2023 relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault



**Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023
portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault**

Le préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, articles L.813-9 et R.813-42 à R.813-50 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2021 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié ;
- Vu le protocole d'accord du 3 mars 2022 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié.

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 est modifié comme suit :
Un troisième versement de **deux cent trois mille quarante euros et quatre centimes (203 040,04 €)** sera effectué sur le compte de la **Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

La subvention sera versée par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault
Budan – Route de Blachon
97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 39041394600042
Tiers n° 1000363077

RIB Crédit Agricole : 14006 00000 19016905091 28
IBAN : FR76 1400 6000 0019 0169 0509 128

Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et CP sur le BOP 0143-02-03
« Enseignement agricole - privé du rythme approprié – hors personnel. »

Article 3 – Le rythme de versement de la subvention est déterminé en fonction de la mise à disposition des crédits.

Conformément aux articles R.813-26 à R.813-28 du code rural, les Maisons Familiales Rurales sont tenues de fournir au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice. Les mandatements suivants seront effectués suite à la réception de ces documents.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023


Xavier LEFORT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-09-18-00010

Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 03 avril 2023 relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Grande-Terre Sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Formation Développement**

**Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023
portant modification de l'arrêté DAAF-SFD du 3 avril 2023 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Grande-Terre Sud**

Le préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, articles L.813-9 et R.813-42 à R.813-50 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2021 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié ;
- Vu le protocole d'accord du 3 mars 2022 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié.

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 est modifié comme suit :

Un troisième versement de **deux cent neuf mille six cent vingt-huit euros et vingt-quatre centimes (209 628,24 €)** sera effectué sur le compte de la **Maison Familiale et Rurale de Grande-Terre** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

La subvention sera versée par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Grande-Terre
Ancienne école primaire Félicité Coline – Les Mangles
97131 Petit-Canal

N° SIRET: 33941052400047
Tiers n° 1001364587

Compte Crédit Agricole : 14006 00000 01588494091 88
IBAN : FR76 1400 6000 0001 5884 9409 188

Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et CP sur le BOP 0143-02-03
« Enseignement agricole - privé du rythme approprié – hors personnel. »

Article 3 – Le rythme de versement de la subvention est déterminé en fonction de la mise à disposition des crédits.

Conformément aux articles R.813-26 à R.813-28 du code rural, les Maisons Familiales Rurales sont tenues de fournir au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice. Les mandatements suivants seront effectués suite à la réception de ces documents.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023



Xavier LEFORT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-09-18-00011

Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023 portant
modification de l'arrêté DAAF/SFD du 03 avril
2023 relatif à l'attribution de la subvention de
fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale
du Lamentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Formation Développement**

**Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023
portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale du Lamentin**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, articles L.813-9 et R.813-42 à R.813-50 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2021 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié ;
- Vu le protocole d'accord du 3 mars 2022 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié.

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 est modifié comme suit :
Un troisième versement de **cent quatre-vingt-quatre mille vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (184 027,92 €)** sera effectué sur le compte de la **Maison Familiale et Rurale du Lamentin** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

La subvention sera versée par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale du Lamentin
Cité Bréfort – BP 15
97129 Le Lamentin

N° SIRET : 33459551900011
Tiers n° 1000363075

RIB : BRED 10107 00473 00032003143 48
IBAN FR76 1010 7004 7300 0320 0314 348

Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et CP sur le BOP 0143-02-03
« Enseignement agricole - privé du rythme approprié – hors personnel. »

Article 3 – Le rythme de versement de la subvention est déterminé en fonction de la mise à disposition des crédits.

Conformément aux articles R.813-26 à R.813-28 du code rural, les Maisons Familiales Rurales sont tenues de fournir au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice. Les mandatements suivants seront effectués suite à la réception de ces documents.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023

Xavier LEFORT



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-09-18-00014

Arrêté DAAF/SFD du 18 Septembre 2023 portant
modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril
2023 relatif à l'attribution de la subvention de
fonctionnement à la Maison Familiale de
Sainte-Rose



**Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023
portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Sainte-Rose**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, articles L.813-9 et R.813-42 à R.813-50 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2021 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié ;
- Vu le protocole d'accord du 3 mars 2022 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié.

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 est modifié comme suit :

Un troisième versement de **soixante-sept mille deux cent cinquante-deux euros et huit centimes (67 252,08 €)** sera effectué sur le compte de la **Maison Familiale et Rurale de Sainte-Rose** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

La subvention sera versée par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Sainte-Rose
Section Cadet
97115 Sainte-Rose

N° SIRET : 31460417400016
Tiers n° 1000363069

RIB : CREDIT MUTUEL : 10278 05342 00020139901 05
IBAN FR76 1027 8053 4200 0201 3990 105

Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et CP sur le BOP 0143-02-03
« Enseignement agricole - privé du rythme approprié – hors personnel. »

Article 3 – Le rythme de versement de la subvention est déterminé en fonction de la mise à disposition des crédits.

Conformément aux articles R.813-26 à R.813-28 du code rural, les Maisons Familiales Rurales sont tenues de fournir au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice. Les mandatements suivants seront effectués suite à la réception de ces documents.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023

Xavier LEFORT



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-09-18-00013

Arrêté DAAF/SFD du 18 Septembre 2023 portant
modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril
2023 relatif à l'attribution de la subvention de
fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale
de Vieux-Habitants



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service Formation Développement

**Arrêté DAAF/SFD du 18 septembre 2023
portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement à la Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, articles L.813-9 et R.813-42 à R.813-50 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2021 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié ;
- Vu le protocole d'accord du 3 mars 2022 conclu entre l'État représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et les associations ou organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat représentés par le président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements, mentionnés à l'article L.813-9 du code rural et de la pêche maritimes, fonctionnant selon le rythme approprié.

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 3 avril 2023 est modifié comme suit :
Un troisième versement de **deux cent six mille sept cent cinquante-huit euros et quarante-huit centimes (206 758,48 €)** sera effectué sur le compte de la **Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

La subvention sera versée par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants
Boulevard du Commandant Mortenol
97119 Vieux-Habitants

N° SIRET: 320721863000019
Tiers n° 1000363067

RIB CREDIT MUTUEL : 10278 05343 00020078001 32
IBAN : FR76 1027 8053 4300 0200 7800 132

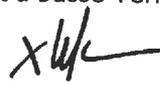
Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et CP sur le BOP 0143-02-03
« Enseignement agricole - privé du rythme approprié – hors personnel. »

Article 3 – Le rythme de versement de la subvention est déterminé en fonction de la mise à disposition des crédits.

Conformément aux articles R.813-26 à R.813-28 du code rural, les Maisons Familiales Rurales sont tenues de fournir au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice. Les mandatements suivants seront effectués suite à la réception de ces documents.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023


Xavier LEFORT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-09-22-00003

Arrêté DAAF/SFD du 22 Septembre 2023 portant
modification de l'arrêté DAAF/SFD du 27 avril
2023 relatif à la rémunération des
accompagnants des élèves en situation de
handicap de l'EPLEFPA de Guadeloupe



Arrêté DAAF/SFD du 22 septembre 2023

portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 27 avril 2023 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap de l'EPLFPA de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu La loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2022-67 du 25 janvier 2022 relative à l'emploi et aux activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans les établissements d'enseignement technique agricole ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Considérant ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté DAAF/SFD du 27 avril 2023 est modifié comme suit :
Un troisième versement de **SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (66 592,49 €)** est attribué à l'EPLFPA de Guadeloupe pour couvrir la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) du lycée agricole Alexandre BUFFON.

Le montant sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Agent comptable de l'EPLFPA de Guadeloupe
Lycée agricole Alexandre BUFFON - Convenance
97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 19971804000017
Tiers n° 1000002661

RIB Trésor Public : 10071 97100 00001006914 45
IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0691 445

Article 2 – Le montant de la dite subvention sera imputé, en AE et CP sur le BOP 0143-03-02 Enseignement agricole « inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ».

Article 3 – Le lycée agricole fournit les contrats des AESH et le bilan des dépenses afférentes. En cas de non réalisation d'une part des actions prévues par le présent arrêté, les sommes éventuellement perçues et non utilisées devront être reversées au Trésor Public. Il en ira de même au cas où les sommes perçues seraient utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, **22 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

SALIM

971-2023-10-05-00001

Arrêté DAAF/STARF du 5 Octobre 2023 relatif
aux mesures agroenvironnementales et
climatiques ouvertes sur le programme de
développement rural de la Guadeloupe pour la
campagne 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

05 OCT. 2023

**Arrêté DAAF/STARF du
relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques ouvertes sur le programme
de développement rural de la Guadeloupe
pour la campagne 2023**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 établissant les modalités d'application de la Commission du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement cadre (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE)n°1083/2006 du Conseil ;

- Vu le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune(UE)n°1307/2013 établissant les règles relatives au paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) ;
- Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) en 2021 et 2022 et modifiant les règlements (UE)n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique;
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n° 2020-633 du 26 mai 2020 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;
- Vu le programme de développement rural de la région Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) approuvé par la commission européenne le 17 novembre 2015 ;
- Vu la délibération n°CR/14-636 du conseil régional du 17 juillet 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- Vu la convention du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;
- Vu l'avenant n° 1 du 17 mars 2017 à la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe ;

- Vu la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRG-SM à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour la programmation 2014-2020 du 3 novembre 2015 ;
- Vu l'avenant n°1 du 17 mars 2017 à la convention relative à la délégation des tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural de la Guadeloupe et Saint-Martin à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour la période de programmation 2014/2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté 971-2023-02-07-00004 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande de modification du programme de développement rural de la Guadeloupe soumise à la commission le 9 mai 2023, prolongeant l'ouverture des MAEC API et PRM sur le PDRG 2014-2022 en 2023 et 2024
- Vu la décision d'exécution de la Commission du 22 juin 2023 portant approbation de la modification du programme de développement rural de la Guadeloupe soumise à la commission le 9 mai 2023

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes sur le Programme de développement rural 2014-2022 de la Guadeloupe

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent sur le territoire de la Guadeloupe.

Suite à la décision du Conseil régional, les MAEC retenues pour un financement par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) en 2023 en Guadeloupe sur le programme de développement rural 2014-2022 sont les suivantes :

Libellé	Code mesure	Durée d'engagement
10.1.01 – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité	GA_API	1 an
10.1.03 – Protection du bovin créole	GA_PRM	1 an

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories visées à l'article D 341-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Avoir déposé un dossier de déclaration de surface pour l'année courante réputé recevable comportant le formulaire de demande d'aides au titre de ces mesures susvisés.
- Respecter les critères d'éligibilité spécifiés dans les notices relatives à chaque mesure et disponibles à la DAAF, sur le site internet de la Région Guadeloupe (<https://www.europe-guadeloupe.fr/feader>) et sur le portail TéléPAC.

Article 3 - Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande d'aides, le souscripteur s'engage pour une durée de un an à compter du 15 mai 2023 à :

- respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- respecter le cahier des charges de la mesure choisie décrit dans la notice spécifique de la mesure figurant en annexe ;
- confirmer chaque année le respect de ses engagements lors de la télédéclaration sous Télépac : www.telepac.agriculture.gouv.fr (du 1^{er} avril au 15 mai de l'année en cours) et à fournir au service instructeur de l'aide les documents prévus dans les cahiers des charges des mesures souscrites ;
- conserver l'ensemble des documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- signaler au service instructeur des aides dans les quinze jours ouvrables après l'événement toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge de contrôles et à faciliter ces contrôles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant les modalités fixées par décret et arrêtés interministériels.

Article 4 : Financement des engagements

Les mesures sont financées de la manière suivante :

- FEADER : 85 %
- Crédits MAA : 15 %

Article 5 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **05 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

SOUS-PREFECTURE

971-2023-10-09-00001

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de PAP au secrétaire général de la sous-préfecture aux agents du Pôle départemental de l'immigration et de l'intégration



Arrêté du 09 OCT, 2023

portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François MONIOTTE, Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre au Secrétaire Général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et aux agents du Pôle Départemental de l'Immigration et de l'Intégration

Le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la fonction publique ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François MONIOTTE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2023-09-19-00004 du 19 septembre 2023 portant délégation de signature accordée M. Jean-François MONIOTTE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre administration générale -ordonnancement secondaire – permanences ;
- Vu** les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 971-2023-09-19-00004 du 19 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur SADOUX Emmanuel, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture ; à Madame Corinne LUCE, cheffe du pôle départemental d'immigration et d'intégration, à Madame Livia BELSON, adjointe à la cheffe du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu** la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu** les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu** la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la direction du budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel SADOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes, et la certification des services faits du programme 303, issu de l'applicatif Chorus sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux agents de la sous-préfecture pour les fonctions exercées selon le tableau ci-dessous.

Programme	Nom – Prénom	Grade	Fonction
BOP 303 Action 2 Garantie de l'exercice du droit d'asile <u>Sous-action</u> Financement de l'hébergement des demandeurs d'asile (HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile) Action 3 Lutte contre l'immigration irrégulière <u>Sous-action</u> Prise en charge sanitaire des personnes retenues en centre de rétention administrative (UMCRA : Unité Médicale des CRA)	Emmanuel SADOUX	Conseiller d'administration de l'intérieur	<u>Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre</u> *** Saisie – AE - DS - DA Certification de SF Validation AE - DS - DA
	Corinne LUCE	Attachée d'administration de l'Etat	<u>Chef du Pôle Départemental de l'Immigration et de l'Intégration</u> *** Saisie – AE - DS – DA Certification de SF Validation AE - DS - DA
	Livia BELSON	Attachée d'administration de l'Etat	<u>Adjointe à la chef du Pôle Départemental de l'Immigration et de l'Intégration</u> *** Saisie – AE - DS - DA Certification de SF Validation AE - DS - DA

Article 3 : Le présent arrêté s'applique à compter du 04 octobre 2023. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, le secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, la cheffe du pôle départemental de l'immigration et de l'intégration ainsi que son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pointe-à-Pitre, le

09 OCT. 2023

LE SOUS-PRÉFET

Jean-François MONIOTTE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.